

Le mot du président

2016 une année charnière...

2016 semblait bien commencer avec un développement printanier de nos colonies, hélas bien vite suivi de nombreux essaimage puis de conditions météo très défavorables, en plaine en tout cas, au moment de l'acacia et de l'arrivée du tilleul. Des colonies plus nombreuses certes mais des hausses très longtemps vides en fin de compte, jusqu'à la floraison du châtaigner. En montagne par contre, avec le retour du soleil, la récolte semble prometteuse... Un bilan finalement très mitigé, mais il faut encore attendre pour le confirmer...

A l'image de notre saison de production, le bilan en matière d'organisation sanitaire, de gouvernance sanitaire pour employer les mots consacrés, laisse sur bien des points un goût amer.

Les décisions de l'Etat ont conduit à confier la mission d'Organisme à Vocation Sanitaire à GDS France et, au plan régional, à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire Rhône Alpes (FRGDS RA), fédérant les GDS multi espèces (bovins, ovins, caprins) au sein desquels doit être créée une section « apicole ». La réglementation prévoit que les apiculteurs peuvent adhérer individuellement à l'OVS par l'intermédiaire du GDSA. Or cette possibilité nous est refusée par la FRGDS RA qui exige que les apiculteurs adhèrent individuellement et directement à l'OVS via la section apicole du GDS multi espèces des Savoie à créer et, ipso facto, que

le GDSA 73 cesse de fonctionner. Depuis deux ans, nous avons participé à de nombreuses réunions de négociation, tant au niveau départemental que régional, pour essayer de dégager un compromis. Notre préoccupation est que les 2500 apiculteurs adhérant directement ou indirectement au GDSA restent organisés, et que les résultats obtenus, ne seraient-ce que les 80 % de ruches traitées contre varroa avec des méthodes homologuées, ne soient pas annihilés pour des motifs bien loin des nécessités du terrain. Faute d'être entendus, nous avons dû former un recours gracieux auprès du Préfet de région, pour pouvoir intégrer l'Organisme à Vocation Sanitaire Régional avec l'ensemble de nos adhérents, c'est-à-dire vous tous. Le GDSA de la Haute Savoie, partageant les mêmes préoccupations, a lui aussi formé un recours gracieux auprès de la Préfecture de région. Tout cela peut vous paraître bien compliqué et bien éloigné des vos besoins et de ceux de vos abeilles ! C'est pourquoi nous espérons que 2016 verra la fin de ces discussions, d'une façon ou d'une autre, et que nous pourrions à nouveau consacrer toute notre énergie à la seule défense de la santé de nos abeilles.

Espérons que le bon sens prévaut et permettra de conserver les conditions d'une efficacité éprouvée sur le terrain, **au service de tous les apiculteurs, quelle que soit l'importance de leur cheptel**, comme cela a été le cas depuis 50 ans ! Telle est notre seule motivation.

Bien cordialement,
Michel Lopez - juillet 2015

Sommaire :

- ◆ [P.1 Le mot du Président](#)
- ◆ [P.1 Traitement anti varroas](#)
- ◆ [P.2 Interventions des TSA](#)
- ◆ [P.2 Déclaration des ruchers 2016](#)
- ◆ [P.3 Aethina Tumida, surveillance en Savoie](#)
- ◆ [P.3 Frelon asiatique, le réseau des référents](#)
- ◆ [P.4 Contrôles efficacité & infestation](#)
- ◆ [P.4 Néonicotinoïdes, adoption loi bio-diversité](#)
- ◆ [P.4 Informations...](#)
 - La Santé de l'Abeille
 - La Miellerie Collective des Bauges

G.D.S.A

Président :
Michel Lopez
117 Chemin du Champelet
73000 CHAMBERY
Tél : 06.44.78.23.90
mlopez@gdsa73.fr

D.D.C.S.P.P.

321 Chemin des Moulins
BP 91113
73011 CHAMBERY-CEDEX
Tél : 04.56. 11.05.77

Traitement anti varroas Apivar - rappel

◆ Traiter sans tarder :

Il faut procéder **immédiatement** après la récolte à la mise en place du traitement d'automne. Le GDSA conseille à nouveau l'utilisation d'Apivar, médicament vétérinaire autorisé, disposant d'une AMM qui, s'il ne permet pas d'éradiquer varroa de nos colonies permet, si sa mise en œuvre est faite correctement de limiter la pression du parasite tout en offrant les garanties de sécurité aussi bien pour les abeilles que pour les consommateurs des produits de la ruche.

Les lanières, 2 par ruche ou 1 par ruchette, doivent être placées dans le nid à couvain. A mitraitement il faut vérifier leur position, les replacer correctement car le couvain évolue et les abeilles ont tendance à les éviter, à les "propoliser" ce qui réduit d'autant leur efficacité.

Les lanières doivent rester en place 10 semaines.

Un comptage de varroas résiduels en fin de traitement permettra de juger de la nécessité d'un traitement complémentaire en période hors couvain.

Bureau du GDSA

Vice président :
Frédéric Féaz
feaz.frederic@live.fr

Trésorier :
André Delbosc
tresorier@gdsa73.fr
Trésorier adjoint :
Kléber Luyat

Secrétaire :
Claude Tiberi
claudio.tiberi@orange.fr
Secrétaire adjoint :
Olivier Fernandez

Rendez-vous d'automne :

Du 27 au 30 octobre à Clermont-Ferrand :

**21ème Congrès national de l'apiculture
organisé par l'UNAF et le Syndicat des apiculteurs du Puy-de-Dôme**

informations sur le lien :
<http://www.congres-national-apiculture.com/>

Suspicion de problème sanitaire dans vos colonies : comment faire intervenir le Technicien Sanitaire Apicole (TSA)

De nouvelles dispositions réglementaires prises en 2015 prévoient que les Techniciens Sanitaires Apicoles TSA (autrefois agents sanitaires apicoles = ASA) ne relèvent plus des ex Services Vétérinaires (DDCSPP) mais interviennent sous l'autorité et la responsabilité d'un vétérinaire inscrit à l'ordre avec lequel ils signent une convention.

Dans cette nouvelle organisation, les visites sanitaires réalisées dans le cadre de la police sanitaire devront l'être par un vétérinaire. Les visites réalisées dans le cadre du Programme Sanitaire d'Elevage (PSE), pourront quant à elles être réalisées par le vétérinaire et/ou le TSA.

Le GDSA a entrepris des démarches avec divers organismes pour essayer de définir un statut légal qui permettrait aux TSA d'intervenir sous la supervision technique d'un vétérinaire (mandaté ou conseil) inscrit à l'ordre, sans être toutefois lié par un contrat de travail. Nous espérons aboutir rapidement.

Pour ce qui concerne les soucis, ou doutes, que vous, apiculteurs, pourriez rencontrer dans vos ruchers au plan sanitaire, deux cas sont possibles :

- **soit vous êtes adhérent au GDSA (cas de la plupart des apiculteurs de Savoie, directement ou indirectement via une organisation syndicale)** et relevez donc de l'application du Programme Sanitaire d'Elevage du GDSA. Dans ce cas, vous contactez le GDSA (Isabelle Gonnet) qui fera suivre au TSA et au Dr Gottardi, vétérinaire conseil en charge du PSE. Si le problème relève d'un danger sanitaire de 1^{ère} catégorie suite à l'analyse par le laboratoire départemental (exemple : Loque Américaine), c'est la DDCSPP qui prendra

le relais et désignera le vétérinaire mandaté pour intervenir. En effet, le TSA ne peut intervenir sur un danger sanitaire de 1^{ère} catégorie, lequel relève de la police sanitaire. S'il s'agit d'un danger sanitaire **autre** que de première catégorie, le GDSA prend en charge les frais de déplacement du TSA ainsi que les analyses des apiculteurs adhérents du GDSA.

- **soit vous n'êtes pas adhérent au GDSA** ; dans ce cas, vous devez contacter la DDCSPP (Blandine BOIS 04 56 11 05 77) qui décidera de la suite à donner, normalement la désignation d'un vétérinaire mandaté pour faire la visite. A noter que si le problème diagnostiqué par le vétérinaire ne relève pas d'un danger sanitaire de première catégorie, tous les frais seront à votre charge.

En cas de doute sur l'état sanitaire de vos colonies, n'hésitez donc pas à nous contacter :

Isabelle GONNET : 06 64 11 07 62 ou Michel LOPEZ : 06 44 78 23 90

Je terminerai en vous rappelant que si le GDSA peut distribuer les médicaments vétérinaires, c'est dans le cadre d'un agrément de la Commission Régionale de la Pharmacie Vétérinaire renouvelé en 2015 pour 5 ans. Cet agrément est basé sur le respect de notre Programme Sanitaire d'Elevage (PSE). C'est donc cet agrément qui nous permet entre autres de mettre à votre disposition l'APIVAR. Or ce PSE suppose que 100% des apiculteurs commandant des médicaments aient reçu une visite du TSA dans les 5 ans (donc d'ici 2020). Nous vous remercions de réserver le meilleur accueil au TSA qui vous contactera pour cette visite dans le cadre de l'application de notre PSE. Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions et préoccupations.

Déclaration des ruchers en 2016

En 2016, vous devrez déclarer vos ruchers entre le 1er septembre et le 31 décembre. La déclaration de vos ruches une fois par an est une formalité obligatoire, ceci dès la première ruche en votre possession ; tous les types de colonies d'abeilles sont concernés : ruches, ruchettes, ruchettes de fécondation.

Le récépissé de déclaration 2015 est valable jusqu'au 31 août 2016. Pour les nouveaux apiculteurs ou en cas de besoin d'un récépissé pour des questions administratives ou d'assurance, il est possible d'utiliser le Cerfa 13995*03, « hors période obligatoire », soit en ligne, soit par courrier à l'adresse de la DGAL (*indiquée en fin d'article*).

Nous avons maintenant un seul interlocuteur pour toutes les démarches : la DGAL à Paris.

Cela signifie que la DDCSPP ne délivre plus les NAPI. De plus, le numéro Numagrit disparaît. Les nouveaux NAPI seront

composés de la lettre A + 7 chiffres, les anciens NAPI restent valables.

L'obtention d'un SIRET, obligatoire pour la vente des produits de la ruche est toujours assurée par le centre des formalités à la Chambre d'agriculture.

Les GDS n'assurent plus la saisie des déclarations, l'aide aux apiculteurs pour effectuer les différentes démarches est toutefois maintenue.

Vous retrouverez tous les détails sur :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : DGAL - Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris Cedex 15.

En cas de difficulté, merci de contacter :

telerucher.dgal@agriculture.gouv.fr

Aethina tumida, Ou PCR, le petit coléoptère de la ruche



La menace se Surveillance programmée

précise avec sa présence en Italie du sud et nous devons nous y préparer.

Le retour d'expérience de l'Italie

laisse soupçonner une introduction par 2 lignées différentes. Il montre que le PCR n'est détecté que quand il est déjà bien présent.

Enfin la déclaration de présence passera très certainement par les apiculteurs de loisir.

Cependant cette surveillance programmée restera insuffisante car la probabilité de détection est très faible.

A titre indicatif :

- ♦ Si présence du PCR dans 1 % des ruchers
→ 300 ruchers à visiter pour avoir 95% de chance de le détecter
- ♦ Si présence du PCR dans 10 % des ruchers
→ 60 ruchers à visiter pour avoir 95% de chance de le détecter
- ♦ Si présence du PCR dans 15 % des ruchers
→ 20 ruchers à visiter pour avoir 95% de chance de le détecter

Il est donc nécessaire que les apiculteurs se mobilisent en nombre pour assurer une surveillance de terrain, notamment en mettant des pièges dans leurs ruches.

Le GDSA de Savoie participe au dépistage comme en 2015.

A ce jour, en Savoie, on dénombre :

- 150 pièges distribués pour 13 TSA ou apiculteurs
- 84 pièges posés sur 17 ruchers différents (suivis par 6 TSA ou apiculteurs directement)

Les participants bénévoles ayant installé des pièges dans leurs ruches sont priés de bien vouloir transmettre les fichiers personnalisés complétés avec les résultats des contrôles effectués à la fin de chaque mois.

A titre de rappel, l'infestation Aethina Tumida est classée en France : « **Danger Sanitaire de première catégorie** ».

En cas de détection, les mesures de police sanitaire sont semblables à celles prises en cas de Loque Américaine.

Pour toute information, contacter l'animateur GDSA

Aethina tumida :

Joseph FABIANO

mail : josephfabiano@wanadoo.fr

origine photo : diaporama 2014 de Florentine Giraud (FNOSAD)

Frelon asiatique, notre réseau de référents



Le réseau des référents locaux « frelon asiatique » de Savoie est depuis le début juillet de cette année officiellement créé.

Une vingtaine de personnes se sont portées volontaires pour en faire partie.

Le rôle des référents locaux n'est pas de détruire directement les nids de frelon.

Quatre missions leurs sont confiées :

1. vérifier la présence du frelon asiatique que pourraient leur indiquer des particuliers ou des collectivités locales,
2. rechercher les nids de frelon asiatique,
3. faire détruire les nids de frelon asiatique avec l'aide de destructeurs agréés,
4. informer les mairies et organismes officiels,

Le samedi 2 juillet, votre GDSA a réuni le réseau des référents locaux à Montmélian pour les faire bénéficier d'une formation théorique.

Notre formateur, Monsieur Denis BEC de la FREDON-RA nous a formés sur la reconnaissance du frelon asiatique par

rapport à d'autres présentant des simi- ainsi que sur les des référents lo-

également fait le point sur le développement du frelon asiatique en France et en Région Rhône-Alpes.

Etait également présente Mme Magali VIDAL qui est notre coordinatrice au sein de la FDGDON pour la Savoie et Haute-Savoie.

Une formation technique sera organisée dans les mois à venir en complément.

Malgré la progression inexorable du frelon asiatique en France et aussi en région Rhône-Alpes, nos deux départements de Savoie ne sont pas encore contaminés.

Il nous faut cependant rester vigilant et nous préparer car nous serons un jour ou l'autre impactés et notre réseau devra évoluer en conséquence. Notre réseau de référents se constitue sur la base du volontariat. Il devrait couvrir à terme l'ensemble du département par un maillage géographique destiné à assurer la meilleure réactivité.

Olivier FERNANDEZ

Animateur Départemental Frelon Asiatique

frelonasiatique@gdsa73.com

insectes litudes, missions caux. Il a

Varroa : contrôles d'efficacité et contrôles d'infestation

Varroa étant une préoccupation majeure pour les apiculteurs, il est important de surveiller l'infestation de vos colonies afin d'adapter au mieux votre protocole de traitement et de décider si un traitement complémentaire hors couvain est nécessaire.

Votre GDSA vous propose deux types de test :

Les tests de suivi d'efficacité FNOSAD

Ces tests, effectués depuis 2007 sont assez contraignants mais restent indispensables pour conseiller chaque année le traitement le plus efficace.

Il faut :

- ◆ des colonies n'ayant pas essaimé,
- ◆ être en état de reine pondreuse,
- ◆ du couvain de tous âges en début de protocole,
- ◆ des plateaux grillagés, des langes, de la graisse (*graisse à traire par exemple*)

Les médicaments sont fournis par la FNOSAD par l'intermédiaire du vétérinaire conseil du GDSA et de votre agent sanitaire.

Le contrôle consiste à faire des comptages périodiques des varroas tombés sur des langes graissés posés sur le tiroir en dessous du plateau grillagé.

Les produits de traitement sont, au choix :

- ◆ Apivar avec contrôle par Ectodex (à base d'amitrazé)

suivi en absence de couvain d'un contrôle par Api-Bioxal (à base d'acide oxalique),

- ◆ Apistan avec contrôle par Ectodex et Api-Bioxal,
- ◆ Maqs avec contrôle par Ectodex et Api-Bioxal,
- ◆ Api-Bioxal avec engagement de reine, administration d'Api-Bioxal et contrôle par Ectodex.

Le contrôle d'infestation au sucre glace proposé par l'OVS Rhône Alpes

Il consiste à prélever 4 fois par an des abeilles sur un cadre de couvain ouvert et par application de sucre glace, à compter le nombre de varroas présents sur les abeilles.

Pour cela, il faut :

- retirer un cadre de couvain ouvert de préférence
- secouer les abeilles dans un récipient (seau, toit de ruche)
- prélever environ 40 g d'abeilles dans un pot avec couvercle grillagé, peser
- ajouter du sucre glace, brasser énergiquement
- secouer sur une surface blanche et compter le nombre de varroas (rapporter le résultat à 100 abeilles)
- remettre les abeilles dans la ruche

Nous comptons sur la participation de certains d'entre vous. Si vous êtes intéressés, merci de contacter **Henri BOROT (06.85.39.72.99 ou henri.borot@laposte.net)** sous huitaine pour le contrôle FNOSAD, en précisant le produit qui vous intéresse.

Néonicotinoïdes

Dernière minute : LE MONDE | 20.07.2016

L'Assemblée Nationale a définitivement adopté, mercredi 20 juillet dans la soirée, le projet de loi « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ». Avec un signal fort : l'interdiction des insecticides « tueurs d'abeilles »...

En savoir plus sur : http://www.lemonde.fr/biodiversite/article/2016/07/20/loi-sur-la-biodiversite-la-france-bannit-les-pesticides-tueurs-dabeilles_4972460_1652692.html#xsOSKUSdCPm12mi2.99

On peut remercier tous les signataires de la pétition et se féliciter de toutes les interventions auprès de nos élus Savoyards! Mais c'est un combat à poursuivre !

A votre service...

La Miellerie collective des Bauges

Située au Lieu-dit Le Cruet, sur la commune de St Eustache (74), l'Association des Apiculteurs de la Miellerie collective du Massif des Bauges propose de mettre à votre disposition un local équipé en matériel pour l'extraction de miel...

Toutes les infos sur :

<http://mielleriecollectivedesbauges.com>

...Et pour rester informés sur toute l'actualité sanitaire apicole, nous vous conseillons de vous abonner à la revue bimestrielle de la FNOSAD,

La Santé de l'Abeille, 17,50 € / an
pour 6 numéros

Dans le numéro 273, mai-juin 2016, vous trouverez la synthèse par Jérôme Vandame des suivis d'efficacité 2015 pour les traitements anti-varroa...

